

Campagne romande « Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les poissons de lac destinés à la consommation » - 2024

Rapport du 26 mars 2025

1. Introduction

Les substances per- et polyfluoroalkylées, ou PFAS, sont une famille de plusieurs milliers de composés synthétiques, utilisés à très large échelle depuis les années 1940 en raison de leurs propriétés ignifuges, antitaches, antiadhésives, émulsifiantes et imperméabilisantes, et leur très grande stabilité chimique et thermique. Elles sont utilisées pour un grand nombre d'applications industrielles (métallurgie, synthèse, électronique, construction, aéronautique, agriculture), et sont présentes dans un grand nombre de produits de consommation courante : revêtement antiadhésif pour la cuisson, emballages alimentaires, textiles techniques, imperméabilisants, etc.

Des effets nocifs liés à l'exposition à ces substances ont été identifiés, notamment une diminution de la réponse immunitaire chez les enfants, ou une toxicité pour le foie et les reins, mais les connaissances sur les effets à long terme d'une exposition chronique de la population sont encore très lacunaires¹. Face à ces données préoccupantes, l'usage de certaines des molécules les plus courantes a été interdit ou restreint. Les PFAS étant cependant peu dégradables, elles sont aujourd'hui présentes de manière durable dans l'environnement, où elles s'accumulent tout au long de la chaîne alimentaire, jusqu'à être détectables dans les échantillons sanguins de la population suisse².

Afin de réduire autant que possible l'exposition des consommateurs aux PFAS, le Département Fédéral de l'Intérieur a introduit dans la modification du 8 décembre 2023 de l'Ordonnance sur les contaminants (OCont, RS 817.022.15) des teneurs maximales admissibles PFAS dans certaines denrées alimentaires d'origine animales, dont les poissons, qui sembleraient contribuer de manière importante à l'exposition humaine³. Ces teneurs maximales sont applicables pour tous les poissons distribués en Suisse depuis le 1^{er} août 2024.

Dès janvier 2024, les chimistes cantonaux romands ont souhaités faire un état des lieux des contaminations des poissons provenant des lacs romands et destinés à la vente. À cette fin, une campagne de prélèvements a été organisée entre les cantons abritant la majeure partie de la pêche professionnelle romande (Fribourg, Genève, Neuchâtel et Vaud). Les PFAS listés dans l'OCont ainsi que ceux listés dans la recommandation 2022/1431 de l'EFSA ont été ciblés, afin d'avoir une vision plus complète de la qualité des poissons locaux. Des mesures ont également été faites dans des poissons importés d'espèces similaires, afin de comparer la qualité des produits locaux avec celle des produits étrangers.

¹ OSAV, Informations pour spécialistes : [Substances per- et polyfluoroalkylées \(PFAS\) \(admin.ch\)](#)

² OSAV, Zoom sur certaines substances : [Substances per- et polyfluoroalkylées \(PFAS\) \(admin.ch\)](#)

³ Recommandation (UE) 2022/1431 de la commission du 24 août 2022 relative à la surveillance des substances perfluoroalkylées dans les denrées alimentaires

Les normes définies dans l'OCont n'étant pas applicables au commencement de cette campagne, les résultats obtenus n'ont pas été utilisés pour établir la conformité des échantillons prélevés.

2. Prélèvement des échantillons

La campagne a ciblé les poissons comestibles destinés à la vente. Ils ont été prélevés directement chez les pêcheurs professionnels pour les poissons romands, et chez les distributeurs pour les poissons importés. Les espèces les plus emblématiques des lacs romands ont été ciblées en priorité :

Nom commun	Espèce(s)	Rendement ⁴ (Suisse, 2020) [kg]
Corégones (Lavaret/ « Féra », Bondelle, Palée)	Coregonus lavaretus, oxyrinchus, palaea	611 906
Perche	Perca fluviatilis	270 608
Gardon	Rutilus rutilus	75 200
Brochet	Esox lucius	53 133
Brème	Abramis brama	11 585
Truite du lac	Salmo trutta lacustris	7 843
Sandre	Sander lucioperca	7 685
Omble-Chevalier	Salvelinus alpinus	6 041
Lotte	Lota lota	5 006

Dans le cadre de cette campagne, **183** échantillons ont été prélevés et reçus par l'OFCO entre mai et décembre 2025 :

- **146** échantillons provenant des lacs romands
- **34** échantillons d'importation

La répartition des prélèvements par espèce et par canton est détaillée dans les tableaux présentés en pages suivantes. Il est à noter que les prélèvements dépendaient des prises des pêcheurs, et qu'il n'a pas toujours été possible d'obtenir un nombre d'échantillon statistiquement représentatif de chaque espèce dans chacun des lacs ciblés.

⁴ Source : Office Fédéral de la Statistique - <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/agriculture-sylviculture/chasse-peche-pisciculture/peche.html>

Prélèvements provenant des lacs romands

- Répartition des prélèvements par canton :

	Total	Corégones	Perche	Brochet	Truite	Omble	Sandre	Gardon	Lotte	Silure	Brème
Fribourg	36	10	10	8			5	3			
Genève	21	1	17	3							
Neuchâtel	20	7	7	2	3				1		
Vaud	69	17	30	6	2	2	1	9		1	1
Total	146	35	64	19	5	2	6	12	1	1	1

- Répartition des prélèvements par lac :

	Total	Corégones	Perche	Brochet	Truite	Omble	Sandre	Gardon	Lotte	Silure	Brème
Lac Léman	67	8	39	8	2	2		6		1	1
Lac de Neuchâtel	56	21	19	6	3		1	5	1		
Lac de Morat	20	5	5	5			5				
Lac de Bienna											
Lac de Joux	3	1	1					1			
Total	146	35	64	19	5	2	6	12	1	1	1

Prélèvements et analyses d'échantillons d'importation

- Répartition des prélèvements par canton :

	Total	Corégones	Perche	Brochet	Truite	Omble	Sandre
Genève	15	3	9	2	0	0	1
Vaud	20	1	11	0	4	3	1
Total	35	4	20	2	4	3	2

- Répartition des prélèvements par pays ou région (selon déclaration sur l'emballage) :

	Total	Corégones	Perche	Brochet	Truite	Omble	Sandre
Baltique	2		2				
Danemark	3	3					
Estonie	8		7				1
France	3				3		
Irlande	3		3				
Islande	4				1	3	
Pologne	2		2				
Russie	7	1	6				
Suède	3			2			1
Total	35	4	20	2	4	3	2

3. Analyse des échantillons

Tous les prélèvements ont été analysés au laboratoire de Chimie de l'Office de la Consommation, à Epalinges, entre juin et décembre 2024.

Les échantillons ont été extraits avec peau, à l'exception des brochets, pour lesquels des filets sans peau ont généralement été reçus. Cette approche ne correspond pas à l'OCont, qui définit des teneurs maximales admissibles dans la chair musculaire uniquement. Il a cependant été considéré que la peau était une partie comestible de la denrée. Les PFAS éventuellement présents dans cette partie devaient donc être pris en compte dans l'analyse pour estimer l'exposition potentielle des consommateurs. Il est à noter que des analyses effectuées sur quelques échantillons n'ont pas montré de différence notable entre les résultats avec et sans peau, indiquant que les résultats présentés dans ce rapport correspondent très probablement à ceux qui auraient été obtenus si la chair musculaire uniquement avait été analysée.

Une partie des substances ciblées ont été mesurées qualitativement seulement. Les données de validation ont en effet montré pour certaines substances une variabilité trop importante dans les échantillons extraits pour pouvoir rendre une valeur quantitative fiable. Ces substances sont majoritairement des acides carboxyliques et sulfoniques à longue chaîne (supérieure à 11 carbones), des acides éthanoïques (FHEA, FOEA, FDEA), et quelques autres substances, mentionnées dans les résultats détaillés en 3.1. Les quatre PFAS normés ont été mesurés de manière quantitative et fiable.

4. Analyse des résultats

4.1. Substances décelées

Le tableau ci-après détaille l'occurrence pour chaque substance ciblée, ainsi que la concentration moyenne, minimale et maximale des échantillons positifs, pour les substances mesurées quantitativement. Une distinction a été faite entre les poissons issus des lacs romands et les poissons importés.

Les occurrences indiquées dans le tableau pour les substances mesurées quantitativement prennent en compte les échantillons pour lesquels des concentrations observées se situaient entre la limite de détection (LOD) et la limite de quantification (LOQ), afin de ne pas générer de biais avec les substances mesurées qualitativement. Les calculs de concentrations moyennes n'incluent en revanche pas les concentrations inférieures à la LOQ.

Substance	Type de rendu	LOD / LOQ [µg/kg]	Concentrations mesurées en [µg/kg]							
			Poissons des lacs romands				Poissons importés			
			Occurrence	Moyenne	Min.	Max.	Occurrence	Moyenne	Min.	Max.
PFOS	Quantitatif	0.003 / 0.020	146 (100%)	14.784	0.980	44.702	29 (83%)	1.542	0.028	16.520
PFDoA	Qualitatif	0.030 / -	146 (100%)	-	-	-	28 (80%)	-	-	-
PFTeDA	Qualitatif	0.030 / -	146 (100%)	-	-	-	26 (74%)	-	-	-
PFDA	Quantitatif	0.006 / 0.070	145 (99%)	1.061	0.094	4.268	23 (66%)	0.309	0.076	1.662
PFTra	Qualitatif	0.030 / -	145 (99%)	-	-	-	28 (80%)	-	-	-
PFUnA	Quantitatif	0.002 / 0.030	145 (99%)	0.258	0.032	1.347	25 (71%)	0.213	0.042	0.852
FHxSA	Quantitatif	0.002 / 0.030	134 (92%)	0.354	0.033	2.431	2 (6%)	0.392	0.296	0.488
FBSA	Quantitatif	0.001 / 0.068	132 (90%)	0.324	0.072	2.750	9 (26%)	0.316	0.075	1.336
PFNA	Quantitatif	0.004 / 0.070	109 (75%)	0.247	0.071	1.274	18 (51%)	0.206	0.074	0.655
FOSA	Quantitatif	0.006 / 0.067	93 (64%)	0.186	0.068	0.974	5 (14%)	0.462	0.109	1.005
PFHpS	Quantitatif	0.003 / 0.025	77 (53%)	0.044	0.025	0.098	4 (11%)	0.105	0.029	0.178
PFHxDA	Qualitatif	0.030 / -	55 (38%)	-	-	-	11 (31%)	-	-	-
10:2 FTS	Qualitatif	0.010 / -	51 (35%)	-	-	-	1 (3%)	-	-	-
PFHxS	Quantitatif	0.003 / 0.063	49 (34%)	0.140	0.067	0.371	5 (14%)	0.164	0.073	0.228
Et-FOSAA	Quantitatif	0.001 / 0.068	26 (18%)	0.087	0.076	0.107	0 (0%)	-	-	-
PFOA	Quantitatif	0.005 / 0.030	20 (14%)	0.086	0.039	0.223	3 (9%)	0.505	0.339	0.614
PFNS	Quantitatif	0.002 / 0.072	17 (12%)	0.104	0.072	0.135	0 (0%)	-	-	-
PFDS	Quantitatif	0.010 / 0.033	14 (10%)	0.054	0.034	0.082	0 (0%)	-	-	-
PFMBA	Qualitatif	0.010 / -	13 (9%)	-	-	-	1 (3%)	-	-	-
6:2 FTS	Quantitatif	0.005 / 0.065	10 (7%)	0.077	0.068	0.091	2 (6%)	0.218	0.159	0.277
Me-FOSAA	Quantitatif	0.003 / 0.058	10 (7%)	< 0.058	-	-	0 (0%)	-	-	-
FOSAA	Qualitatif	0.010 / -	8 (5%)	-	-	-	1 (3%)	-	-	-
PFPeS	Quantitatif	0.004 / 0.021	7 (5%)	0.032	0.023	0.043	0 (0%)	-	-	-
FHEA	Qualitatif	0.040 / -	5 (3%)	-	-	-	0 (0%)	-	-	-
PFDoS	Qualitatif	0.040 / -	4 (3%)	-	-	-	2 (6%)	-	-	-
8:2 FTS	Quantitatif	0.004 / 0.061	4 (3%)	0.078	0.067	0.089	0 (0%)	-	-	-

PFTrS	Quantitatif	0.004 / 0.068	3	(2%)	0.086	0.086	0.086	0	(0%)	-	-	-
FOEA*	Qualitatif	0.800 / -	2	(1%)	-	-	-	2	(6%)	-	-	-
PFBA	Quantitatif	0.026 / 0.060	2	(1%)	0.093	0.072	0.114	1	(3%)	0.069	0.069	0.069
PFMPA	Quantitatif	0.003 / 0.030	2	(1%)	< 0.030	-	-	0	(0%)	-	-	-
FDEA*	Qualitatif	0.150 / -	1	(1%)	-	-	-	2	(6%)	-	-	-
FHUEA	Qualitatif	0.800 / -	1	(1%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
11CI-PF3OUDS	Quantitatif	0.009 / 0.031	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
3,6-OPFHpA	Qualitatif	0.040 / -	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
4:2 FTS	Quantitatif	0.006 / 0.032	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
9CI-PF3ONS	Quantitatif	0.003 / 0.028	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
ADONA	Quantitatif	0.003 / 0.022	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
Capstone A*	Qualitatif	1.000 / -	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
Capstone B*	Qualitatif	0.100 / -	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
Et-FOSA	Quantitatif	0.005 / 0.060	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
FDUEA*	Qualitatif	0.140 / -	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
FOUEA	Qualitatif	0.008 / 0.120	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
GenX	Quantitatif	0.015 / 0.165	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
Me-FOSA	Quantitatif	0.015 / 0.030	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
PFBS	Quantitatif	0.004 / 0.059	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
PFEESA	Quantitatif	0.002 / 0.052	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
PFHpA	Quantitatif	0.005 / 0.070	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
PFHxA	Quantitatif	0.009 / 0.060	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
PFODA	Qualitatif	0.060 / -	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
PFPeA	Quantitatif	0.034 / 0.150	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-
PFUnS	Qualitatif	0.050 / -	0	(0%)	-	-	-	0	(0%)	-	-	-

*La sensibilité de la méthode est moins bonne pour les substances en italique.
Les substances normées dans l'OCont sont surlignées en jaune.

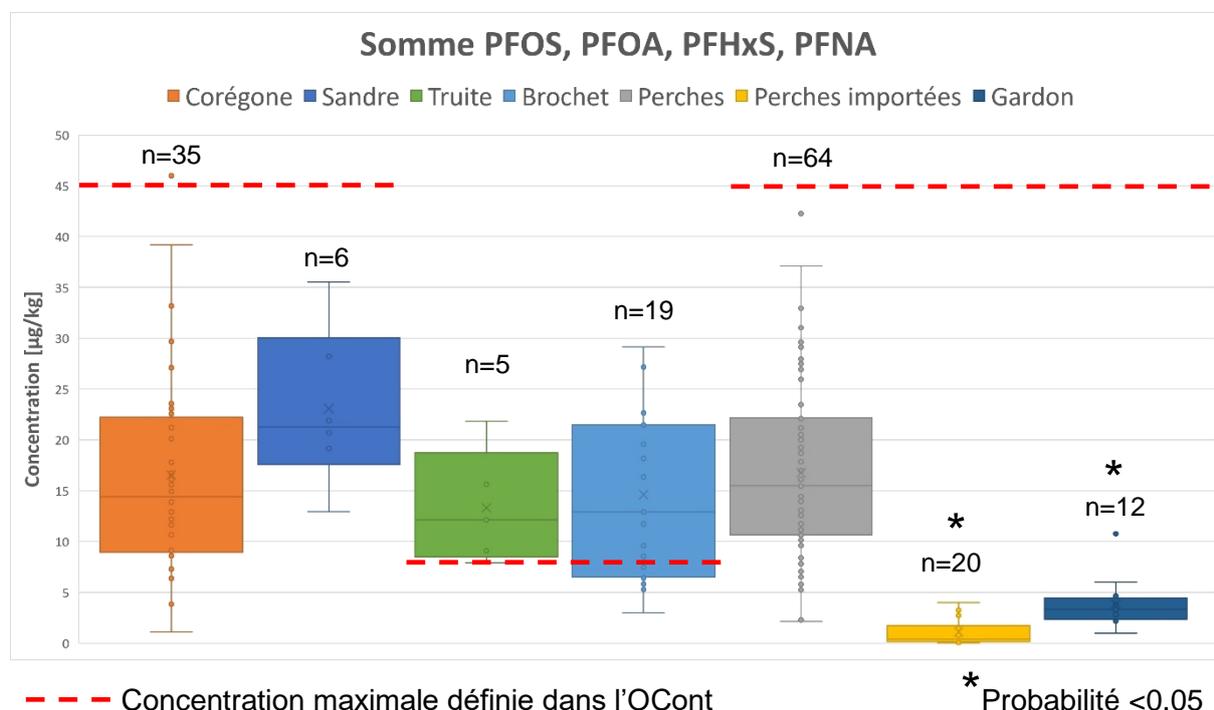
La distribution des substances les plus souvent décelées est relativement comparable entre les poissons des lacs romands et les poissons importés. Le PFOS est sans surprise la substance la plus souvent décelée, et aux concentrations les plus élevées, notamment dans les poissons des lacs romands. Les acides carboxyliques à longues chaînes PFDA, PFUnA, PFDoA, PFTrA et PFTeDA sont également retrouvés dans la quasi-totalité des échantillons locaux, mais à des concentrations mesurées ou estimées beaucoup plus faibles que celles observées pour le PFOS.

Le PFNA est la substance normée la plus souvent retrouvée après le PFOS, avec une occurrence de 75% et 51% dans les échantillons romands et importés, respectivement, suivi du PFHxS (34% et 14%). Le PFOA est la substance normée la plus rarement décelable (14% et 9%). Ces résultats sont cohérents avec les résultats présentés dans d'autres études^{5,6}.

Une différence notable entre les deux groupes est l'occurrence beaucoup plus importante des sulfonamides (FASAs) dans les échantillons des lacs romands par rapport aux échantillons importés. Le FBASA est ainsi décelé dans 90% des échantillons romands, contre 26% pour les produits importés, et le FOSA dans 64% contre 14%. Le FHxSA semble être la substance la plus discriminante entre les deux groupes, avec une occurrence de 92% dans les poissons locaux, contre seulement 6% dans les poissons étrangers.

4.2. Résultats par espèce

Le graphique ci-dessous représente la distribution des valeurs obtenues pour la somme des quatre substances normées dans l'OCCont (PFNA, PFOA, PFHxS et PFOS) par espèce, pour les poissons des lacs romands et les perches importées. Seules les espèces pour lesquelles un minimum de 5 échantillons a pu être analysés sont prises en compte.



⁵ Mylène Soudani *et al.*, Determination of per- and polyfluoroalkyl substances (PFAS) in six different fish species from Swiss lakes, *Analytical and Bioanalytical Chemistry*, Volume 416, p 6377-6386 (2024) (<https://doi.org/10.1007/s00216-024-05524-1>)

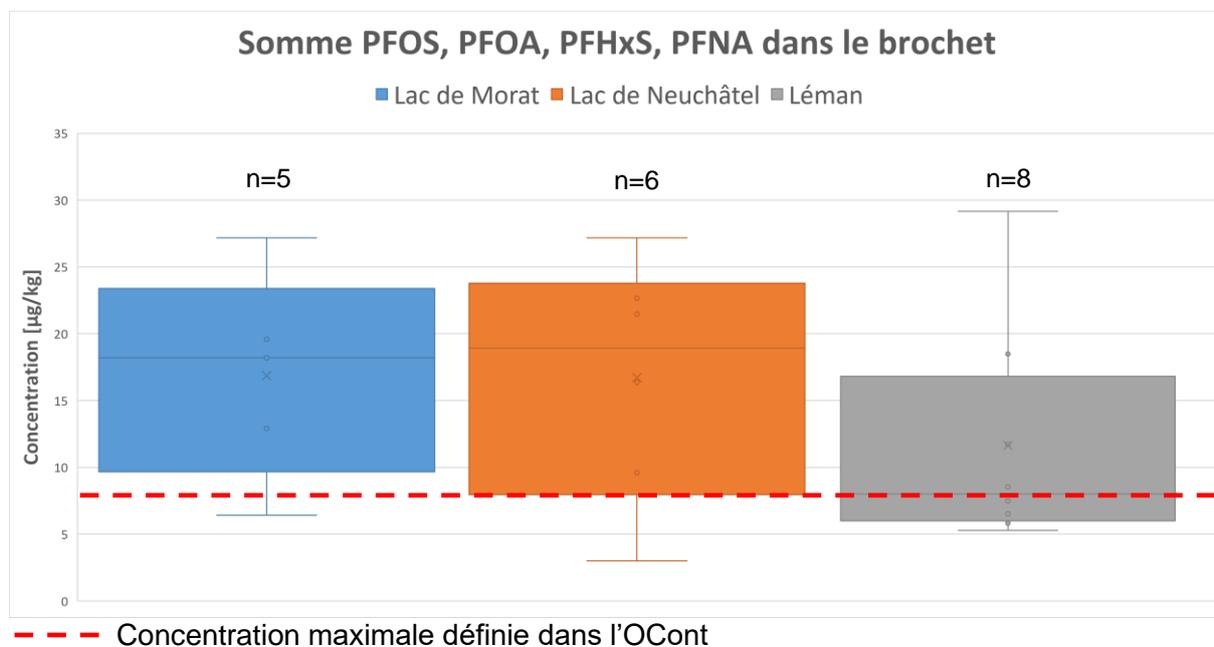
⁶ Mathieu Coster et Silwan Douak, Analyse des PFAS dans les poissons du Léman, CIPEL (déjà publié ?)

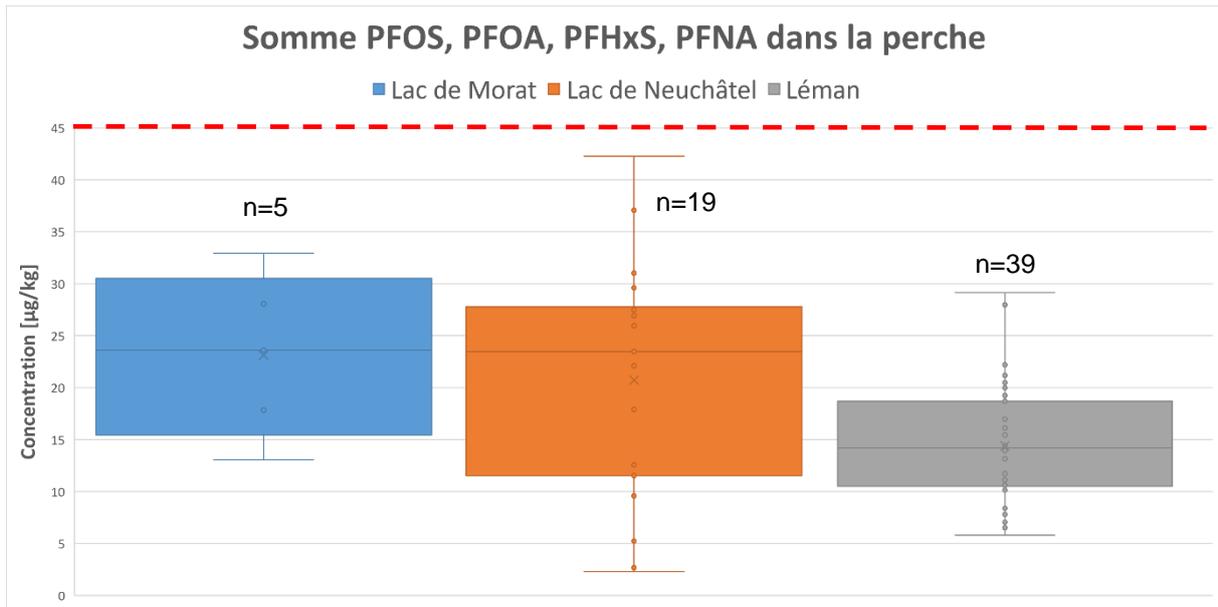
L'analyse de variance entre les corégones, sandres, truites, brochets et perches n'a pas montré de différence significative pour la somme des PFAS normées entre ces différentes espèces.

Les gardons des lacs romands ainsi que les perches importées ont quant à eux montré des valeurs significativement plus basses. Dans le cas des gardons, des informations supplémentaires sur l'habitat et l'alimentation de cette espèce seraient nécessaires pour interpréter cette différence de concentration observable. En ce qui concerne les perches importées, les 20 échantillons analysés provenaient majoritairement du nord-est de l'Europe (Estonie, Russie, Pologne), dans des étendues d'eau ou des élevages probablement moins soumis aux pressions anthropiques que les lacs romands. Il est difficile d'interpréter plus finement ces résultats sans précisions sur les zones exactes de pêche ou d'élevage.

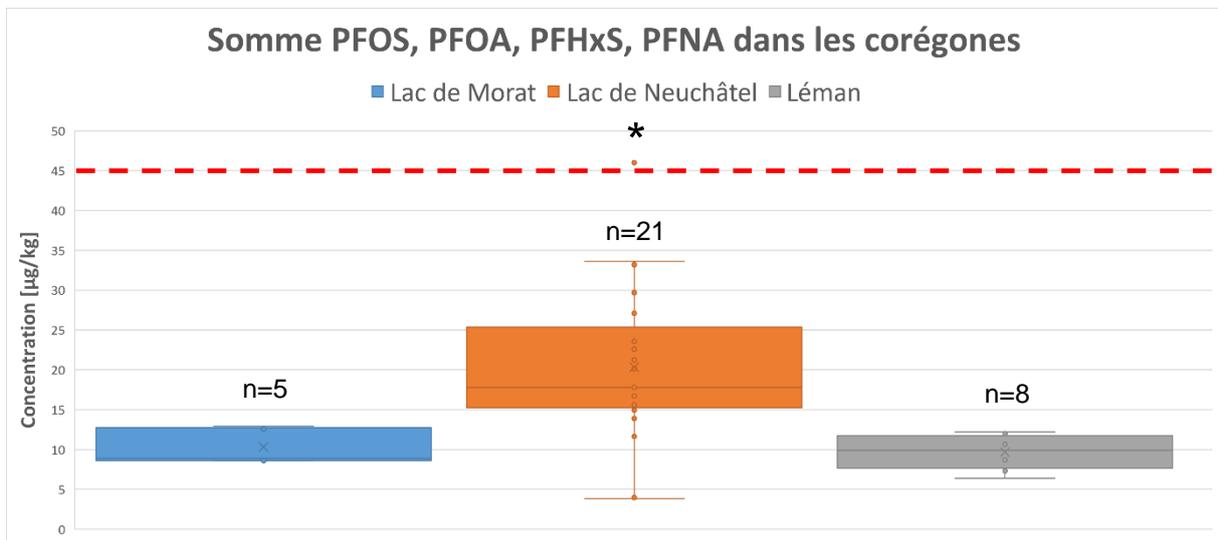
4.3. Résultats par lac

Le graphique ci-dessous montre la distribution des valeurs obtenues pour la somme des PFAS normées dans les perches, les brochets et les corégones, les trois espèces les plus représentées dans les prélèvements reçus au laboratoire. Le lac de Joux n'est pas considéré ici, le nombre d'échantillons étant trop faible.





--- Concentration maximale définie dans l'OCont

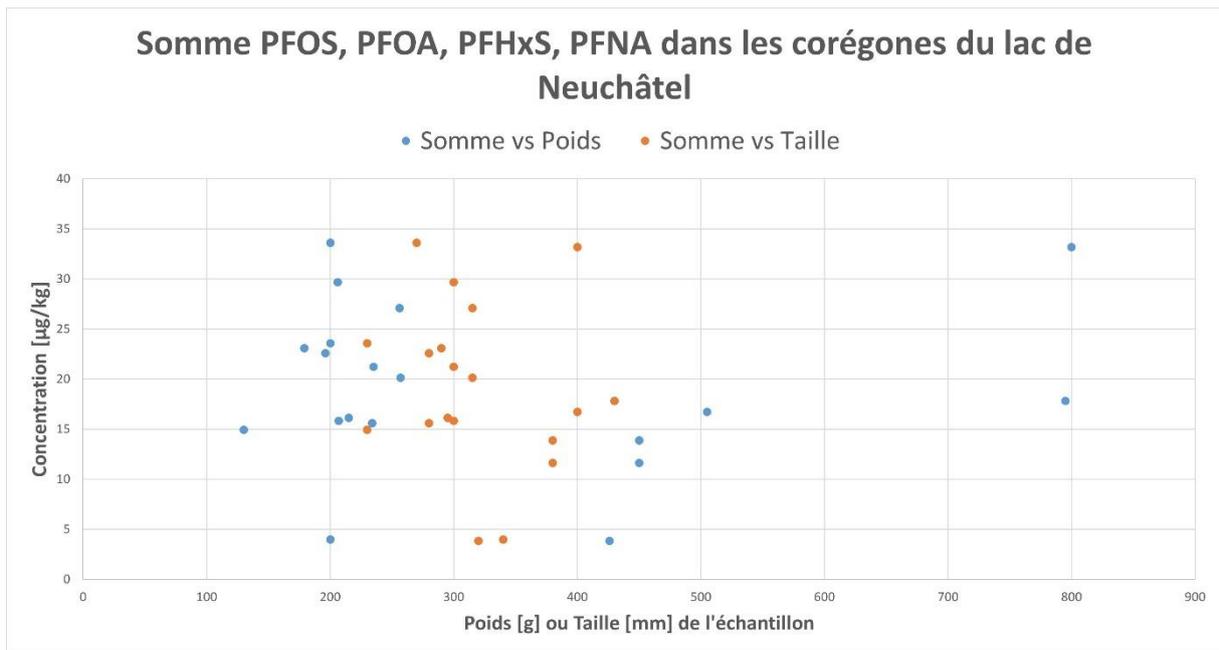


--- Concentration maximale définie dans l'OCont

* Probabilité <0.05

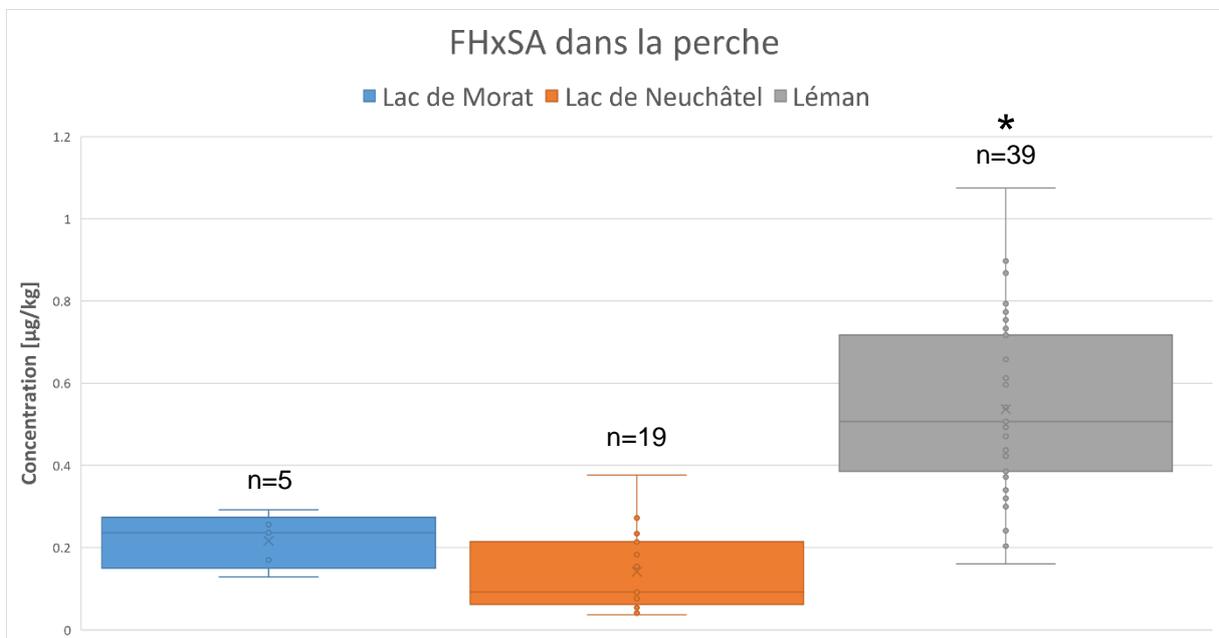
Aucune différence n'est observable entre les différents lacs pour les perches et les brochets. Les corégones montrent des concentrations significativement plus élevées dans le lac de Neuchâtel que dans le lac de Morat et le Léman. Cette différence ne peut être expliquée par le poids ou la taille des poissons, ces paramètres étant comparables pour les trois lacs, et aucune corrélation entre la somme des PFAS normés et le poids ou la taille n'étant observable, comme déjà reporté dans d'autres études^{5,7} :

⁷ H. Waldetoft et al., No evidence of an association between size and levels of four per- and polyfluorinated substances (PFAS) in perch (*Perca fluviatilis*), *Science of the Total Environment*, Volume 934 (2024) (<https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2024.173124>)



Comme pour les gardons, des informations supplémentaires sur l'habitat et l'alimentation de cette espèce seraient nécessaires pour interpréter cette différence de concentration observable, qui n'est pas mise en évidence pour les autres espèces.

Le graphique ci-dessous montre la distribution des valeurs obtenues pour le FHxSA dans les perches pour le lac de Morat, de Neuchâtel et le Léman :



Les concentrations mesurées dans les perches du Léman sont significativement plus élevées que dans les deux autres lacs. Des informations sur les contaminations éventuelles de ces trois lacs en FASAs seraient utiles pour interpréter plus finement ces résultats.

4.4. Evaluation des échantillons

Des concentrations maximales admissibles différentes pour les PFAS normés et leur sommes sont définies dans l'OCont pour quatre PFAS et leur somme. Le tableau ci-dessous résume ces valeurs :

Concentrations maximales [$\mu\text{g}/\text{kg}$]			
	Groupe 1 : Brochet, Lotte, Truite sauvage Corégone blanc (<i>Coregonus albula</i> et <i>Coregonus vandesius</i>)	Groupe 2 : Brème, Gardon, Omble, Perche, Sandre Corégone (sauf <i>Coregonus albula</i> et <i>Coregonus vandesius</i>)	Groupe 3 : Silure Groupe 1 et 2 si destinés à la production de denrées alimentaires pour les nourrissons et les enfants en bas âge
PFOS	7	35	2
PFOA	1	8	0.2
PFNA	2.5	8	0.5
PFHxS	0.2	1.5	0.2
Somme	8	45	2

Le nombre de dépassements observés pour les poissons des lacs romands, en tenant compte de l'incertitude de mesure, sont résumés dans le tableau ci-après. Dans la quasi-totalité des cas, la concentration en PFOS génère à elle seule le dépassement pour la somme des PFAS. Aucun dépassement individuel n'a été observé pour le PFOA, le PFNA ou le PFHxS, c'est pourquoi ils ne sont pas représentés dans le tableau. Leur contribution à la somme a généré dans un cas un dépassement pour un brochet, qui n'aurait pas été observé avec le PFOS seul :

	Total		Perches		Corégones		Brochet		Gardon		Sandre		Truite	
	n=146		n=64		n=35		n=19		n=12		n=6		n=5	
PFOS	19	13.0%	0	0.0%	1	2.9%	12	63.2%	0	0.0%	0	0.0%	4	80.0%
Somme	20	13.7%	0	0.0%	1	2.9%	13	68.4%	0	0.0%	0	0.0%	4	80.0%
Total	20	13.7%	0	0.0%	1	2.9%	13	68.4%	0	0.0%	0	0.0%	4	80.0%

Les espèces représentées par un seul échantillon ne sont pas présentées dans ce tableau. Les résultats obtenus pour ces prélèvements sont les suivants :

- Brème (lac Léman) : concentrations inférieures aux valeurs maximales
- Lotte (lac de Neuchâtel) : concentrations inférieures aux valeurs maximales
- Silure (lac Léman) : dépassement pour le PFOS (4.096 $\mu\text{g}/\text{kg}$)

Tous les poissons importés présentaient des concentrations inférieures aux concentrations maximales définies dans l'OCont.

La répartition des dépassements par lac est détaillée dans le tableau suivant :

	Total		Coréogones		Brochet		Truite	
	n	NC	n	NC	n	NC	n	NC
Lac de Joux	3	0.0%	1	0.0%	0	-	0	-
Lac de Morat	20	20.0%	5	0.0%	5	80.0%	0	-
Lac de Neuchâtel	56	17.9%	21	4.8%	6	83.3%	3	100.0%
Lac Léman	66	9.1%	8	0.0%	8	50.0%	2	50.0%

La taille très variable des échantillonnages rend difficile une interprétation de ces observations. Il apparaît cependant que les brochets et les truites soient les espèces les plus problématiques, non pas parce que les concentrations mesurées sont plus hautes que pour d'autres espèces ciblées (voir 3.2.), mais parce que les normes sont plus basses. C'est également le cas pour le silure pêché dans le Léman : les concentrations mesurées sont beaucoup plus basses que pour d'autres échantillons, mais les normes à appliquer sont plus restrictives.

5. Conclusion

Lors de cette campagne, les PFAS ont été analysés dans 146 poissons provenant des lacs de Joux, de Morat, de Neuchâtel et du Léman, ainsi que dans 35 poissons d'importation. Les espèces suivantes ont pu être prélevées : perches et coréogones, en majorité, brochets et gardons en quantité plus restreinte, et quelques truites et sandres. Un prélèvement unique a également été effectué pour les espèces suivantes : lotte, brème et silure.

Le PFOS était décelable dans tous les échantillons des lacs romands, à des concentrations allant de 0.980 µg/kg à presque 45 µg/kg. Les trois autres substances normées ont également été décelées, mais à des occurrences plus faibles et à des concentrations plus basses que le PFOS. Ces observations sont cohérentes avec d'autres résultats publiés précédemment.

La distribution des substances les plus souvent décelées était relativement comparable entre les poissons des lacs romands et les poissons importés. Les acides carboxyliques à longues chaînes PFDA, PFUnA, PFDoA, PFTrA et PFTeDA ont été retrouvés dans la quasi-totalité des échantillons locaux, mais à des concentrations mesurées ou estimées beaucoup plus faibles que celles observées pour le PFOS.

Le FHxSA a été décelé dans une majorité des poissons locaux, alors qu'il n'a été que très rarement décelable dans les poissons importés. Les perches du Léman ont montré des concentrations statistiquement plus élevées que les perches des lacs de Morat ou de Neuchâtel pour cette substance, qui n'est pas normée, sans qu'une explication sur l'origine de cette substance n'ait pu être identifiée.

Toutes les perches et tous les sandres provenant des lacs romands ont montré des concentrations inférieures aux limites maximales acceptables définies dans l'OCCont. Un seul coréogone a dépassé ces limites, sur 35 prélevées. En revanche, une majorité des brochets et des truites analysés dépassaient les limites acceptables (68.4% et 80%, respectivement), non pas parce que les concentrations étaient plus élevées que dans les perches ou les coréogones, mais parce que les concentrations maximales définies dans l'OCCont sont plus basses pour ces espèces. La concentration en PFOS a généré à elle seule quasiment tous les dépassements observés. Aucun dépassement individuel pour le PFOA, le PFNA ou le PFHxS n'a été observé, mais leur contribution à la somme a généré un dépassement pour un brochet, qui n'aurait pas été observé avec le PFOS seul.

En conclusion, cette étude permet d'être aujourd'hui rassuré pour la pêche professionnelle et la commercialisation des perches et corégones, c'est qui est une excellente nouvelle car ces deux espèces représentent l'essentiel de l'activité commerciale de la pêche dans les lacs romands. Par-contre, pour la truite et le brochet, leur commercialisation pourrait être remise en question car les résultats montrent qu'il y a une forte probabilité que ces espèces dépassent les valeurs légales en vigueur. Néanmoins, l'échantillonnage étant assez faible, en particulier pour les truites, il est nécessaire que la branche et les pêcheurs professionnels évaluent, de manière plus approfondie dans le cadre de leur autocontrôle si ces deux espèces peuvent encore être commercialisées avec la certitude de respecter les valeurs légales en vigueur malgré l'impossibilité d'utiliser la taille ou le poids comme facteur discriminant. D'autres investigations sont planifiées en 2025 dans le cadre de campagnes nationales et des discussions sont en cours en collaboration avec l'OSAV pour les cas où des dépassements de valeur sont constatés.